

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 16 juillet 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 9 juillet 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 83

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 2

Membres présents :

M. Dominique GRIMPRET	M. Marien LOVICH	Mme Laurence GOBET
M. Lionel SANCHEZ	Mme Nadjoua BELHADEF	M. Jean DUBUET
M. Nicolas SCHOUTITH	M. Hamid EL HASSOUNI	M. Patrick CHAPUIS
M. Thierry FALCONNET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Brigitte POPARD	M. Antoine HOAREAU	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick AUDARD	Mme Danielle JUBAN	M. José ALMEIDA
M. Léo ACHAMBRE	M. Benoît BORDAT	Mme Céline TONOT
Mme Hana WALIDI-ALAOUI	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Valérie GRANDET
M. Guillaume RUET	M. Jean-Philippe MOREL	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Claire TERRIER	Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Samuel LONCHAMPT	M. Christophe BERTHIER	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Bénédicte PERSON-PICARD	Mme Françoise TENENBAUM	M. Didier RELOT
M. Gérard HERRMANN	M. Georges MEZUI	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Laurence FAVIER	M. Patrick BAUDEMONT
M. François REBSAMEN	M. Massar N'DIAYE	M. Remi DETANG
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Catherine GOZZI
M. François DESEILLE	M. Jean-François COURGEY	M. Philippe SCHMITT
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Emmanuel BICHOT	Mme Isabelle PASTEUR
M. Philippe LEMENCEAU	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Jean-François DODET
Mme Kildine BATAILLE	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Céline RABUT
M. Christophe AVENA	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Frédéric GOULIER
Mme Claire TOMASELLI	M. Bruno DAVID	M. Philippe BELLEVILLE
M. Denis HAMEAU	Mme Laurence GERBET	M. Adrien GUENE
Stéphanie VACHEROT	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Cyril GAUCHER
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Olivier MULLER	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Stéphane WOYNAROSKI
Mme Christine MARTIN	M. Patrice CHATEAU	.

Membres absents :

Mme Monique BAYARD

Mme Céline RENAUD pouvoir à M. Emmanuel BICHOT

M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : Collecte - COVID 19 - Mesure de soutien aux établissements privés et publics soumis à la Redevance Spéciale Gros Producteurs – Exonération du paiement du second trimestre de la RSGP 2020

La Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP) s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 200 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

La gestion de la redevance spéciale est assurée par le Dijon métropole qui a pour mission de recouvrer son montant, sur la base d'un tarif annuel au litre mis à disposition, après déduction de la TEOM.

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la Covid-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré. Des mesures ont été prises visant à la lutte contre la propagation du virus, notamment la fermeture de tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays. Le confinement du public a également ralenti considérablement l'activité économique donc la production des déchets.

C'est dans ce contexte, que la métropole entend une nouvelle fois soutenir les entreprises et administrations en les exonérant du paiement du second trimestre de la Redevance Spéciale Gros Producteurs (RSGP) 2020.

Ce sont ainsi 518 entreprises et établissement publics pour un montant total estimé, a minima, à 640 000 € qui bénéficieront de cette exonération exceptionnelle.

Cette exonération du second trimestre de la RSGP permet de marquer une nouvelle fois le soutien de la métropole aux établissements publics et privés en vue de contribuer au maintien des entreprises et des emplois.

**LE CONSEIL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :**

- **d'approuver** l'exonération exceptionnelle du second trimestre 2020 de la RSGP pour tous les gros producteurs qui y sont assujettis;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 85

CONTRE : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0